

Rien ne sert de courir

Suggestions pour une politique pénale concertée

Alain Bruel

Président du Tribunal pour Enfants de Paris

Dans deux études récemment proposées aux lecteurs de "Melampous" nous nous sommes essayé à retracer l'évolution des idées depuis 1945 en matière de délinquance juvénile et à dresser un état des lieux.

Prenant acte de tendances nouvelles apparemment opposées aux utopies fondatrices dans lesquelles se reconnaissent encore la majorité des praticiens, et du dynamisme d'un Parquet décidé à en devenir le champion, nous faisons pourtant l'hypothèse d'une collaboration possible réunissant en complémentarité les préoccupations des uns et des autres.

Nous ne pouvons imaginer de politique pénale exempte de dissonances sans une connaissance partagée résultant du maniement rigoureux de l'outil statistique éclairé par des recherches compréhensives menées sur le terrain.

Mais doit-on attendre la création d'observatoires présentant les garanties d'impartialité nécessaires, ou faut-il rechercher dès à présent les voies d'un consensus minimum ?

Le temps presse, notre crédibilité s'effrite ; voici le moment d'élaborer quelques hypothèses de travail susceptibles d'alimenter un débat, de mobiliser à nouveau les énergies de rendre possible la définition d'objectifs assez précis et concrets pour susciter l'adhésion, et, pourquoi pas, les moyens nécessaires.

I. Le délitement actuel du traitement pénal.

Alors même que l'assistance éducative connaît, pour des raisons diverses et parfois discutables qu'il ne convient pas d'analyser ici, un développement à certains égards excessif, une contestation court, encore à bas bruit, sur l'efficacité au pénal de la juridiction des mineurs.

On incrimine ses retards, son opacité, la rareté des investigations ordonnées.

On met carrément en doute le caractère résolutif des mesures éducatives de milieu ouvert comme si l'éloignement du milieu familial constituait la seule alternative sérieuse à l'enfermement. Tout cela, n'est pas nouveau :

Depuis de nombreuses années il est vrai les spécialistes s'interrogent sur le **dérapiage** qui conduit à un rétrécissement progressif du domaine confié à l'éducatif au profit de la répression d'une part, des réponses ponctuelles assimilables à une non intervention d'autre part ;

jusqu'à présent aucune réforme n'est parvenue à enrayer ce processus dont les causes ne peuvent être imputées aux seules carences de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ni à la passivité de policiers découragés par l'hydre de la délinquance et prenant prétexte de lois jugées par eux trop indulgentes pour désinvestir le secteur des jeunes ; les juges eux-mêmes quand ils se sentent mis en cause, n'ont de cesse si la conjoncture le leur permet "d'évacuer leur retard" ; mais cette précipitation ne s'accompagne pas d'un enthousiasme ou d'une créativité particulière ; Les à coups ainsi introduits dans la gestion des dossiers autorisent même à penser que la complexité des cas ne faisait pas pour eux l'objet de méditations très profondes, ni de stratégies subtiles, mais plutôt d'une mauvaise conscience qu'il importait d'apaiser. Les responsabilités sont donc enchevêtrées.

Au demeurant cette perte générale du feu sacré n'est nullement étonnante si l'on considère l'appauvrissement du débat professionnel qui se limite depuis quelques années à dénoncer à juste titre les méfaits de l'incarcération et à refuser les réponses d'exclusion sans parvenir à imaginer une

stratégie d'ensemble, ni s'en donner les moyens.

Dès lors, faut-il s'indigner que les renvois opérés sur l'institution, notamment par l'Éducation Nationale demeurent aléatoires ? Que les nouvelles mesures de Réparation aient tant de peine à se mettre en place ? L'idée même de devoir apporter aux dossiers pénaux autant de soin qu'à l'assistance éducative, de devoir diversifier les entretiens, multiplier les sources d'information, paraît à bien des juges une perspective insupportable.

L'impuissance politique vis-à-vis du chômage, les insuffisances de la législation sur l'immigration qui laisse au Ministère de l'intérieur le monopole des dérogations en matière de séjour irrégulier compromettent déjà le travail d'assistance éducative qui se situe sur un registre d'aide.

A fortiori comment prétendre justifier une discipline sociale face à des jeunes désorientés, traités en parias qui n'espèrent plus rien des adultes, se vivent comme créanciers d'une dette, n'éprouvent aucune culpabilité par rapport à des conduites qui s'inscrivent à leurs yeux dans une stratégie de survie ?

Que peut leur apporter un secteur éducatif à bout de souffle, de plus en plus empêtré dans des préoccupations gestionnaires, pris en tenaille entre un discours managérial vide d'humanité parce qu'il refuse la dimension de l'annoncier, et des sciences humaines qui prétendent tout expliquer, usurpant de fait la fonction dogmatique du Droit. Ces problèmes de fond sont angoissants et méritent chacun un combat.

Reconnaissons pourtant qu'ils nous servent aussi d'alibi pour éviter la réflexion sur nos pratiques.

Si nous revendiquons pour le traitement éducatif un sanctuaire procédural affranchi de la pression sociale nous devons en retour annoncer précisément notre cible et nos projets. A cet égard nous n'avons jamais brillé par la précision ; or, comme dit le proverbe :

"Qui trop embrasse, mal étreint". Une rationalisation portant sur le moment et le cadre de l'intervention paraît indispensable.

Nous critiquons volontiers la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant pour ne pas avoir cherché à distinguer entre les nourrissons et les grands adolescents dont les besoins respectifs appellent à l'évidence des réponses diversifiées. Mais nous tombons dans le même travers depuis fort longtemps avec les

délinquants.

La France est un des rares pays à n'avoir jamais fixé de seuil aux poursuites pénales.

En pratique, il est rare que le Parquet saisisse le juge d'une délinquance commise avant 12 ou 13 ans ; mais il ne s'agit pas forcément d'une position de principe :

- un décalage existe entre la réalité et la représentation sociale des préadolescents dont l'aspect physique ne correspond pas toujours à la gravité de leurs actes ce qui explique les attermoissements. L'environnement passe souvent sans transition de la commisération au rejet ;

- A l'autre extrémité, combien de saisines systématiques concernant de grands adolescents vis-à-vis desquels aucune mesure éducative n'est envisageable en raison de la proximité de leur majorité ? Que peut bien signifier une inscription au casier judiciaire pour un mois ou deux ? Loin de nous l'idée de critiquer le droit à l'oubli pour les jeunes majeurs mais que valent des poursuites de dernière heure ?

“ La France est un des rares pays à n'avoir jamais fixé de seuil aux poursuites pénales. ”

N'est-ce pas ainsi qu'on provoque l'extension du binôme Répression - non intervention !

Nos prédécesseurs, convaincus que la précocité de l'intervention est un facteur d'efficacité utilisaient la moindre peccadille

comme prétexte à ouvrir une procédure pénale le plus tôt possible ; Aujourd'hui l'assistance éducative recouvre certaines situations de "pré-délinquance" c'est-à-dire de délinquance non officialisée : Le champ de l'étiologie, le nombre des personnes directement concernées s'en trouvent élargis au prix sans doute d'une certaine déperdition au niveau du sens.

Le choix du cadre pénal ou civil est donc une question délicate :

Faut-il ouvrir au pénal ? Classer et ouvrir au civil ? Ouvrir deux procédures conjointes ?

Ces pratiques du double dossier mériteraient une réflexion approfondie.

On justifie généralement la spécialisation des Juges des Enfants par l'intérêt qu'il y a à appréhender la délinquance des adolescents en termes de trajectoire de vie, et non comme une simple accumulation d'épisodes délictuels. Pour utiliser au maximum cet avantage, ne serait-il pas de bonne méthode de s'intéresser de plus près à la délinquance des plus jeunes ? Des criminologues, en particulier le canadien Michel Leblanc, ont d'ores et déjà remarqué que les délinquants d'habitude débutent leur activité très tôt ;

Au dernier colloque organisé par l'Association "Vers la Vie pour l'éducation des jeunes", le Directeur de "Banlieuscopie" Adil Jazouli a parallèlement dénoncé l'abandon social des 10-15 ans privés de soutiens éducatifs et sociaux un âge où le pire n'est pas encore sûr. Au fait, n'est-ce pas aussi ce type de jeunes que la police néglige, parce qu'ils n'ont pas l'âge d'aller en prison ?

II. Un champ peu exploité : La problématique des 10-15 ans.

Quel que soit l'âge du mineur en cause, les Juges des Enfants sont habitués à rechercher par delà des symptômes trop évidents, le sens et la portée de certaines expériences existentielles survenant à des périodes de vulnérabilité particulière ; on évalue leur proximité dans le temps, l'endroit où elles surviennent (famille-école), leur caractère plus ou moins traumatisant, leur impact positif ou négatif dans l'évolution du sujet et surtout leurs conséquences possibles, qu'elles s'originent ou non dans le comportement de l'individu, qu'elles aient ou non un caractère permanent ou ponctuel.

On pourrait étudier la cooccurrence de telles expériences, les effets de cumul, leur connectivité sur le plan étiologique, leur multiplication, les renforcements réciproques.

Les expériences de perte ont des effets latents qui pèsent sur la conduite ultérieure.

Mais sans doute les sociologues qui décrivent la cohabitation familiale prolongée, le retard apporté à l'autonomisation individuelle par la conjoncture socio-économique détournent-ils notre attention de comportements précoces, moins facilement décelables parce qu'ils débordent à peine le cadre privé mais qui témoignent d'une mésentente des père et mère ou des parents et de l'enfant et sont porteurs de risques sérieux pour l'avenir.

A la sortie de la période de latence le moindre symptôme devrait nous alerter bien plus que les transgressions adolescentes qui relèvent somme toute d'une expérimentation assez naturelle des limites sociales

Nos pratiques tiennent-elles suffisamment compte du **bouleversement biologique de la puberté** ?

Pour ce faire, il faudrait se donner le moyen d'en situer précisément l'apparition.

Les médecins relèvent à cet égard une variabilité considérable qui peut aller jusqu'à un décalage de six ans. On sait aussi que le phénomène apparaît plus tôt chez les filles que chez les garçons (un an et demi en général).

Ainsi, entre 10 et 15 ans, la majorité des individus des deux sexes se trouvent-ils à des stades intermédiaires, diversement concernés.

Il n'est pas établi que la puberté constitue en elle-même un stress. Mais les facteurs de situation et de contexte peuvent avoir peu ou prou un effet tampon médiateur ou modérateur, faciliter ou non les stratégies d'adaptation et faire varier en conséquence la résistance de l'enfant aux difficultés.

Les différences observées révèlent une importante variance d'origine génétique qui joue non seulement sur l'époque de la maturation physique, mais aussi sur le développement des attitudes cognitives, des traits de personnalité, et, sans doute, de la délinquance.

A leur tour les interactions entre facteurs biologiques, cognitifs, interpersonnels, sociaux voire culturels conditionnent l'expérience du corps et la représentation de soi.

L'estime de soi qui résulte tout à la fois de la compétence acquise dans les domaines jugés importants comparée aux ambitions du sujet et des attitudes de l'entourage (réactions des parents, jugements des pairs) apparaît alors capitale.

Elle influe sur l'humeur et l'état affectif, le niveau d'énergie mobilisable dans les activités quotidiennes, l'ouverture aux autres ou le repli sur soi.

Nous devrions donc être particulièrement attentifs au mouvement d'affirmation de soi qui prélude aux remaniements de l'adolescence.

Dans un récent numéro de l'École des Parents, le Docteur Jacques DAYAN montre bien que des troubles importants du narcissisme provoquent tout à la fois l'anxiété, la faiblesse du Surmoi, et un sentiment de difficulté à assumer le sentiment de continuité du Moi. Cherchant à s'affirmer, l'enfant risque alors de projeter sur autrui et sur son environnement immédiat agressivité et culpabilité. Il le fera bien entendu d'autant plus s'il ne dispose pas d'un lieu où dire son mal être, sa souffrance d'où l'importance de l'environnement familial.

Deux catégories d'enfants paraissent particulièrement exposés à ces troubles :

Les garçons à la puberté tardive généralement perçus comme moins sûrs d'eux-mêmes, ont moins de succès auprès des autres et une image de soi plus négative.

Il en est de même des filles précoces ; bénéficiant rarement d'un rôle de leader, elles nourrissent une image négative de leur corps, recherchent volontiers le contact avec des personnes déviantes et présentent plus facilement que d'autres des problèmes de comportement.

Tout ceci devrait nous conduire à doubler les investigations psychologiques d'exams médicaux dont on sait qu'ils sont très rarement ordonnés dans les dossiers de délinquants.

La puberté correspond aussi à une crise normative.

Il convient ici de se référer à des données psychanalytiques plus ciblées que celles qui décrivent de façon générale la crise de l'adolescence.

A l'issue de la période de latence l'organisation pré-génitale se trouve réactivée ; la quantité des pulsions augmente, les capacités régulatrices s'affaiblissent ; une partie des formations réactionnelles édifiées antérieurement risque donc de s'effondrer.

Les fantasmes sexuels et agressifs de la petite enfance refont surface.

La satisfaction pulsionnelle est toutefois rejetée par le Surmoi, issu du renoncement aux désirs œdipiens, et auquel correspondent des aspirations morales et esthétiques.

De nouveaux objets deviennent ainsi nécessaires à l'investissement pulsionnel : On assiste à une socialisation des sentiments de culpabilité et à l'apparition d'attitudes défensives.

Si les filles utilisent généralement les espaces intermédiaires du jeu intérieur, leur tentation étant de régresser vers une relation préœdipienne avec la mère, les garçons se tournent vers l'extérieur ; ils éprouvent un besoin croissant d'activités psychomotrices, développent des activités de collectionneur, adoptant des attitudes de pouvoir. Les blessures narcissiques entraînent pour eux un repliement vers les pairs du même sexe.

Pour Jean Michel Piraud, Psychologue, "le passage à l'acte délinquant s'inscrit dans une dynamique de recherche de la réalité externe, du dehors, du social, pour court-circuiter une réalité psychique angoissante. Il permet de décharger la tension interne, d'éviter les fantasmes inquiétants, de protéger le moi d'une désorganisation".

Le même auteur note également une particularité qui n'est pas sans intérêt pour ce qui nous occupe : "L'interdit est vécu différemment par l'enfant et par l'adolescent alors qu'il insécurise l'adolescent auquel il rappelle que ses désirs peuvent potentiellement se réaliser, il sécurise l'enfant qui y voit la reconnaissance par l'adulte de la force de son désir".

Ces considérations glanées pour la plupart dans un ouvrage collectif récent à caractère international nous paraissent comporter des

conclusions intéressantes sur le plan éducatif :

A la puberté, l'apparition des conflits est réelle, mais encore limitée.

Ces derniers concernent non les valeurs et références de base, comme c'est le cas à l'adolescence mais seulement certains aspects comportementaux.

C'est une époque où se fait jour un important besoin d'appartenance à un groupe formel ou informel et un certain conformisme à l'égard de celui-ci.

A cet âge l'interdit a encore des chances sérieuses d'être vécu de façon positive.

Ajoutons pour faire bonne mesure que le milieu familial quand il existe n'a pas encore baissé les bras

; en particulier les mères se montrent la plupart du temps mobilisables et engagées dans la communication avec leur enfant.

Enfin l'obligation scolaire subsiste même si l'absentéisme apparaît déjà et l'institution École constitue encore un cadre possible.

Les magistrats constatent d'ailleurs que la majorité des appels à l'aide et des rejets se manifestent aux alentours de

15 ans, au moins pour les filles.

Il n'est pas forcément bon d'attendre le point de rupture et l'on peut sérieusement se demander si les années précédentes qui ne sont plus celles de l'omnipotence familiale, pas encore celles de la révolte et de l'errance ne constituent pas le moment le plus favorable pour intervenir utilement.

III. L'école révélatrice des difficultés et lieu privilégié pour les traiter

L'école est souvent présentée comme une source de surmenage nuisible à la santé des enfants. En réalité le stress scolaire ne rend pas malade, mais il a des effets négatifs sur l'intégration à l'institution, l'apprentissage de ce qu'on y enseigne et l'attitude à l'égard des professeurs. Il augmente le potentiel d'agressivité.

Si l'école primaire reste un lieu relativement protégé, le passage au secondaire, c'est-à-dire grosso modo le CM2, la 6ème et la 5ème va entraîner dans un premier temps la pluralité des maîtres, chacun avec ses exigences, des enseignements nouveaux auxquels on est plus ou moins bien préparé, et dans un deuxième temps une orientation vécue de façon angoissante par les élèves et par leurs parents car elle signifie le renoncement à certaines potentialités.

Une pression de conformité s'exerce pour

La puberté correspond aussi à une crise normative ”

exiger au même âge l'acquisition de la même somme de connaissances.

Dans le même temps, comme on l'a vu, chaque individu évolue dans le domaine cognitif à un rythme qui lui est propre et échappe à sa volonté, de formes de pensée plutôt concrètes et factuelles à la pensée abstraite.

Parallèlement, l'élargissement plus ou moins rapide du champ des relations procure une compréhension plus ou moins élaborée des règles et mécanismes qui régissent le comportement en société.

On comprend dès lors que les mauvaises conditions de vie, avec leurs conséquences sur l'alimentation et le sommeil, la maladie, génératrice d'absentéisme et donc de lacunes, le handicap sensoriel, des efforts physiques excessifs, la disparité culturelle et le moment d'acquisition de la puberté provoquant d'importants écarts entre les élèves non seulement quant au savoir mais quant au vécu, à l'intelligence des situations, à la compréhension de la manière dont ils sont perçus, à leur image de soi. Les réactions stimulantes ou dévalorisantes des parents, leur propre attitude à l'égard du milieu scolaire interférant aussi lourdement.

D'où le refuge d'un certain nombre d'élèves dans l'illusion, la résignation, l'évasion, et parfois la violence verbale ou physique.

D'une manière générale, on relève chez ces mineurs une même perception figée et immuable de leur situation existentielle. Le peu de variété des moyens dont dispose l'école sur le plan disciplinaire ne

contribue pas à débloquent de telles situations: Les avertissements, les mauvaises notes, les heures de colle voire les mises à pied sanctionnent indistinctement les bavardages, l'agitation, l'oubli de livres et de cahiers, les absences injustifiées mais aussi les injures et les bagarres, ce qui par un effet de vase communicant provoque plus souvent le renforcement et l'extension des difficultés que leur apaisement.

Certes l'ambiance de l'établissement peut être sérieusement améliorée par les enseignants eux-mêmes, et certains s'y emploient avec bonheur, mais fondamentalement il existe une contradiction latente entre la mission d'instruction, qui recèle en puissance les principes de sélection et de rendement, et la mission d'éducation qui suppose pour sa part les notions d'égalité et de solidarité.

Dans un récent article sur la violence à l'école, Bernard Defrance, Professeur de philosophie au Lycée Pierre de Coubertin à Meaux s'attache à analyser la violence institutionnelle de l'école ; il y voit les effets pervers d'une **confusion entre les mains des enseignants de trois pouvoirs distincts : celui de transmettre le Savoir, celui de faire régner l'ordre et celui d'évaluer les résultats de son propre enseignement.** Selon lui l'incohérence des règles et des sanctions qui varient avec chaque adulte concerné "risque d'empêcher chez les élèves la construction de la notion même de loi" ; elle ancre dans leur esprit l'idée que l'interdit n'est pas la condition du vivre ensemble mais la traduction du caprice de celui qui a le pouvoir".

Dès lors la réussite scolaire ne serait plus motivée que par l'envie de passer de l'autre côté du manche, et l'échec induirait la révolte.

Quant au fait que ce soit le même adulte qui instruit et qui note les résultats, il empêcherait l'élève de révéler ses ignorances, de crainte que leur aveu n'influe sur les appréciations portées sur ses bulletins. La recherche de la Vérité serait remplacée par celle de la conformité.

Pour Defrance, qui plaide pour une pédagogie de la citoyenneté, a l'accroissement des connaissances devrait correspondre à chaque

étape une augmentation des pouvoirs et libertés. Il s'agirait d'organiser la classe et l'établissement comme lieu où on peut apprendre progressivement à articuler sa liberté avec

“ Il existe une contradiction latente entre la mission d'instruction et la mission d'éducation ”

celle des autres.

Ces considérations forcément sommaires sont suffisamment convergentes avec les précédentes pour nous conduire à repenser le fonctionnement actuel du partenariat entre l'Éducation nationale et la Justice des mineurs.

Traditionnellement, pour des raisons complexes qui vont d'un très ancien réflexe de campus, à une information insuffisante sur les "maisons de correction" en passant par le souci de ne pas compromettre la réputation de leur établissement, les responsables du secondaire ont eu tendance à gérer à l'interne les incidents comportementaux et même délicieux, utilisant tantôt le conseil de discipline tantôt le transfert amiable vers un autre établissement. Ils différaient le signalement jusqu'à la limite du supportable, comme en témoignaient les renvois définitifs souvent concomitants.

Les éducateurs de justice, animés par des fantasmes réparateurs plus ou moins conscients, consacraient aussitôt leur énergie à favoriser la rescolarisation sans chercher à analyser outre mesure les déboires d'une institution perçue comme persécutrice.

Depuis quelques années les choses ont évolué, mais les espoirs mis dans d'hypothétiques placements et dans le suivis en milieu ouvert sont souvent déçus, tant il est vrai qu'à un certain stade, il est utopique de s'attendre à des changements spectaculaires.

Les choses pourraient être différentes si la sensibilisation des personnels orientée vers une étude pluridisciplinaire précoce permettait, hors contexte d'urgence de mettre en place un accompagnement approprié et de durée suffisante dans le cadre "normal" de l'établissement. On pourrait aussi imaginer que des éducateurs de justice puissent directement y intervenir à l'égard d'élèves ou de groupes d'élèves, tant pour favoriser une pédagogie de la citoyenneté que pour suggérer des réparations adaptées au milieu scolaire ou mettre en œuvre les médiations indispensables pour résoudre certains conflits ; cela supposerait bien entendu que leur soit aménagé un statut d'extériorité, (exploitation d'une position de Tiers référé au Juge et à travers lui à la loi) et que les modalités d'intervention respectent scrupuleusement les règles de fonctionnement définies par les autorités de l'établissement.

A cet égard les priorités définies par le Groupe académique de soutien et de Prévention pour les adolescents à risques mis en place à Lille en 1989 constitueraient une base sérieuse : Elles s'analysent comme suit :

- Sécurisation des enseignants grâce à la fourniture de repères et d'une politique cohérente d'équipe et d'établissement.

- Définition et explication aux élèves d'un loi interne à la fois forte et lisible.

- Application uniforme des sanctions. - Définition et mise en place de travaux d'intérêt général sein de l'établissement sans connotation d'exclusion. - Souci permanent de valorisation des enfants et de recherche leurs points forts notamment dans les domaines culturels et sportifs.

Conclusion

Parti à la recherche d'un consensus acceptable pour améliorer la politique pénale à l'égard des mineurs nous sommes parvenus à quatre conclusions :

•La première est somme toute plutôt encourageante : Les conduites contradictoires

des professionnels dont les efforts non coordonnés se contrecarrent au point de s'annuler ne relevant pas d'une inéluctable diversité ou d'irréductibles antagonismes, mais d'une Babelisation de la réponse sociale à laquelle pourrait remédier un effort d'information et de formation des corps concernés.

La perspective choisie, étude sommaire d'une tranche d'âge particulière, la 10-15 ans révèle que la conjonction d'attitudes des institutions agissant à partir des seules préoccupations et représentations qui leur sont propres additionnée aux effets pervers de la décentralisation sur les effectifs des travailleurs sociaux de terrain ont pour effet d'écarter de l'orbite judiciaire une clientèle vulnérable mais virtuellement réceptive à une intervention éducative fondée sur des actes de délinquance.

A l'inverse, et se fondant sur les transgressions voyantes d'adolescents trop conformes à la société de consommation pour accepter de différer la satisfaction de leurs désirs, les mêmes instances saisissent électivement la juridiction des mineurs de situations surdéterminées par une conjoncture de chômage ; le développement personnel déjà fortement détérioré et le raccourcissement des perspectives temporelles invalident alors l'action éducative réduisant le choix à une répression à courte vue ou à une non-intervention vécue comme une démission de la part des professionnels.

• **Deuxième conclusion** La plupart des connaissances actuelles relatives à la genèse du comportement antisocial sont tirées d'études transversales.

Cette démarche est méthodologiquement contestable lorsqu'elle est utilisée pour l'étude des problèmes de développement de la personnalité.

C'est par l'observation des mêmes individus dans le temps, par une recherche longitudinale que nous pourrions apporter des éléments significatifs à la compréhension du processus sous-jacent au futur comportement antisocial chez l'adulte.

Le passage à l'acte, on le sait, peut revêtir une signification et appeler un pronostic différents selon qu'il revêt un caractère circonstanciel, s'inscrit dans un contexte de crise personnelle transitoire ou s'intègre dans un comportement installé, durable, un véritable mode de vie. Comment éviter des erreurs d'interprétation aux conséquences parfois

dévastatrices ? A cet égard, la Spécialisation des magistrats de la jeunesse, leur intervention étalée dans le temps constitu-

ent pour notre pays des atouts auquel une mauvaise gestion des effectifs et des carrières enlève une bonne part d'efficacité.

•**La Troisième conclusion** a trait à l'orientation des investigations.

Alors même que les partisans de la criminologie de l'acte dressent (à notre avis un peu vite) le constat de faillite des approches contrées sur le délinquant la prise en considération du développement de la personne ouvre la voie à l'exploitation de données biologiques. Même s'il faut dans un tel domaine avancer avec prudence il n'est pas exclu que nous assistions à des découvertes inattendues.

Nous disions plus haut la difficulté de repérer parmi les jeunes délinquants ceux qui sont susceptibles de persévérer dans la délinquance, ceci dans le but de concentrer sur un petit nombre de sujets à risque nos moyens éducatifs et thérapeutiques.

Une étude menée en Suède dans le cadre d'un programme de recherche prospectif longitudinal IDA (développement et ajustement individuel) a récemment mis en évidence l'existence d'un profil à haut risque de persévérance dans la délinquance.

Les sujets réitérants étudiés avec un recul de plusieurs années associaient lors de leur préadolescence une hyperactivité importante manifestée par une agitation psychomotrice, des difficultés à se concentrer, et un taux d'excrétion d'adrénaline en situation de stress anormalement bas. Phénomène d'autant plus troublant que dans l'échantillon de comparaison rassemblant les délinquants "transitoires", l'hyperactivité s'accompagnait au contraire d'un taux d'excrétion d'adrénaline plus important que chez les autres jeunes. On voit immédiatement l'intérêt de tels dépistages mais aussi le danger de confondre les effets et les causes. Si cette recherche se confirmait elle permettrait peut-être de mieux comprendre dans des situations de vulnérabilité comparables sur quoi repose le "choix" du symptôme délinquant.

•**La Quatrième conclusion** concerne directement la politique pénale et la répartition des tâches entre le Parquet et le Siège.

Gardienne des interdits fondamentaux, l'institution judiciaire, Siège et Ministère Public confondus, doit s'organiser pour apporter réponse à des actes qui constituent autant des appels que des provocations.

Dans les cas simples, le Parquet, garant de l'ordre public et protecteur des incapables peut assurer au nom de la Société une certaine fonction de régulation centrée principalement sur les conséquences de l'acte délictueux pour

l'auteur et pour la victime. Mais la délinquance précoce entre-t-elle dans la catégorie des cas simples ?

Il semble au contraire qu'elle exprime un conflit psychologique et familial mettant potentiellement en péril l'avenir du lien psychosocial. Elle justifierait alors une exploration approfondie de la configuration particulière du cas, ainsi que des prolongements éducatifs reposant sur un temps de maturation et une recherche permanente du sens.

Pourtant, à trop prendre au sérieux la délinquance précoce ne va-t-on pas accroître la stigmatisation ? À concentrer sur elle nos moyens éducatifs ne risque-t-on pas de conforter ceux qui rêvent d'une répression accrue de la délinquance des adolescents voire même d'un abaissement de la majorité pénale ? Au moins dans l'immédiat nous ne le pensons pas. La législation protège actuellement les préadolescents contre les excès de répression ; la dispense de mesure combinée avec la non inscription au casier devraient bientôt permettre au Juge des Enfants de limiter le marquage inhérent à la procédure.

Quant aux adolescents, l'utilisation par le Parquet de la médiation pénale, et le recours accru du Siège à des stratégies réparatrices faisant appel à la responsabilité personnelle et à la solidarité du corps social devraient solliciter les efforts et revaloriser le sentiment de dignité chez des jeunes qui souffrent d'un manque de crédibilité et de projets autant que du chômage et de la précarité.

En résumé, **la politique pénale devrait s'articuler à notre sens sur trois priorités successives :**

Protection pour les moins de dix ans, **action éducative** intense pour les préadolescents, **réparation** pour les adolescents.

Il ne peut s'agir bien entendu que d'une orientation générale à reconsidérer au cas par cas. En conséquence le partenariat avec l'Éducation nationale, véritable moule de l'intégration pour les jeunes, le travail avec les organisations humanitaires, les milieux hospitaliers, la défense de l'environnement, voire l'Aide au Tiers Monde pour les plus âgés devraient mobiliser davantage l'énergie des magistrats et de la protection judiciaire de la jeunesse.

BIBLIOGRAPHIE

Préadolescence : Théorie, recherche et clinique, ouvrage collectif publié sous la direction de Monique BOLOGNINI, Bernard PLANCHEREL, Rafael NUNEZ, Walter BETTSCHART E.S.F. Collection "La vie de l'enfant" 1994.

"Jeunes, banlieues, exclusion" Adil JAZOULI in *Citoyenneté et Projet, mythe et réalité* XIIème séminaire AVVEJ automne 1993.

"Que savons nous de la délinquance des mineurs de 13 ans ?" par H. GIRAULT-MONTENAY, *Droit de l'enfance et de la famille* 1981-2, p 79.

"Le petit enfant devant l'ordonnance du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante", par Jean CHAZAL, *Gazette du Palais*, 1955 1er semestre, Doctrine, p. 26.

"L'appel à la Loi de l'adolescent délinquant", de Jean Michel PIRAUD. Conférence faite au colloque *Suicide ou délinquance*, Rennes 1992.

"Les remous d'un âge lisse", par Jacques DAYAN, *L'école des parents* n°5 de 1994.

"La Violence à l'école", par Bernard DEFRANCE - *Revue d'études et d'informations de la gendarmerie* n° 173, 2ème trimestre 1994.

Circulaire n° 85-76 ES et 85-293 E.N du 21 Août 1985 : *Scolarité des jeunes soumis à l'obligation scolaire et bénéficiant de la protection judiciaire.*

"La violence à l'école n'est pas une fatalité" - Entretien avec le Dr Jacques FORTIN - *Le quotidien du Médecin* Septembre 1994.